

Attestation Revenu Québec

Depuis le 1^{er} septembre, la période de rodage pour les sous-traitants est venue à échéance. Ceux-ci doivent obligatoirement demander une attestation de Revenu Québec lors de certaines situations.

Cette obligation s'applique lorsque la valeur totale des contrats conclus entre deux parties atteint 25 000 \$, sans les taxes, au cours d'une année civile, et ce, peu importe le niveau de sous-traitance. Les entrepreneurs, quant à eux, sont tenus d'obtenir des sous-traitants une copie de cette attestation, de s'assurer qu'elle est valide et d'en vérifier l'authenticité.

En cas de manquement à leurs obligations, les entreprises et sous-traitants pourraient encourir des pénalités qui sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2016. Ces pénalités varient entre un montant de 500\$ à 2500\$.

L'attestation quant à elle est **gratuite et rapide** à faire. Vous la recevez presque instantanément ce qui réduit la complexité bureaucratique tout en facilitant votre démarche pour l'avoir. Afin de vous permettre de demander ou de vérifier une attestation, nous mettons à votre disposition des services en ligne [Clic Revenu](#) simples à utiliser. Nous vous invitons donc à les utiliser dès maintenant.



Pour connaître tous les détails ou visionner la vidéo d'information, rendez-vous dans la [nouvelle sous-section sur l'attestation de Revenu Québec](#). Source : Revenu Québec